

IMPOTS.GOUV.FR POURSUIT SA MODERNISATION

Le site *impots.gouv.fr* propose depuis plus de 13 ans à ses usagers particuliers et professionnels une information fiscale précise et complète.

Il leur permet par ailleurs d'accéder à l'ensemble des services en ligne proposés par la DGFIP pour effectuer leurs démarches en toute sécurité, sans se déplacer.

Avec plus de **103 millions de visites en 2014**, *impots.gouv.fr* est le site de référence de l'administration fiscale. Depuis 2013, son ergonomie a été modifiée pour faciliter les démarches en ligne des usagers.

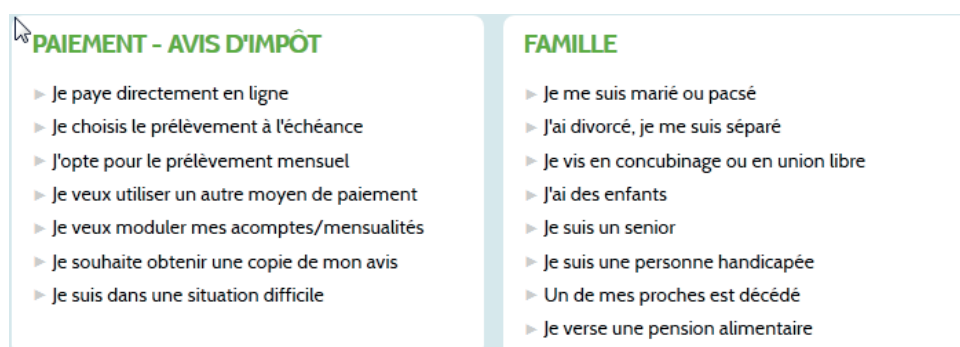
Sur la page d'accueil, l'utilisateur prend connaissance des dernières nouveautés fiscales.



Un accès direct à son espace Particulier lui est proposé, ainsi qu'un accès aux autres services en ligne de la DGFIP (actualité fiscale, calendriers, documentation...).



Dans la rubrique des particuliers, les préoccupations principales des usagers sont recensées et des liens leur permettent d'être dirigés immédiatement vers la réponse adaptée.



Enfin, puisque de plus en plus d'utilisateurs consultent le site par le biais de tablettes ou de smartphones, les principales pages d'*impots.gouv.fr* s'adaptent à toutes les tailles d'écrans.



Quels sont les services disponibles sur l'espace Particulier ?

En plus de la consultation de votre situation fiscale à tout moment de l'année, l'espace Particulier vous offre un accès à l'ensemble des autres services en ligne disponibles sur *impots.gouv.fr*, notamment à la déclaration de revenus et au service de paiement en ligne.

Vous accédez également à vos données fiscales personnelles des dernières années :

- déclarations de revenus et avis d'impôts correspondants ;
- avis de taxe d'habitation (concernant l'habitation principale et l'habitation secondaire) ;
- avis de taxe d'habitation sur les logements vacants et de taxe sur les logements vacants ;
- avis de taxes foncières (concernant l'habitation principale et l'habitation secondaire) ;
- avis d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ;
- état détaillé des paiements (dates, modalités, montants et solde pour chaque impôt, avec détail des contrats de paiement et des échéanciers).

Important :

Pour répondre aux organismes qui vous demandent de justifier de vos revenus, vous pouvez imprimer à partir de votre espace Particulier un double de votre avis d'impôt sur le revenu ou votre « justificatif d'impôt sur le revenu », document synthétique qui reprend les principales données de votre avis d'impôt sur le revenu.

Si vous recevez votre avis d'impôt sur le revenu sous forme papier, conservez ce document original et ne fournissez que des photocopies.

« Mon profil » est un service de l'espace Particulier qui vous permet de :

- saisir ou modifier votre adresse courriel ;
- modifier votre mot de passe ;
- saisir ou modifier un numéro de téléphone fixe et/ou portable ;
- gérer vos options pour choisir vos déclarations de revenus, taxes d'habitation, taxes foncières et avis d'impôt 100% en ligne.

Ce service est également accessible avec l'application smartphone « **Impots.gouv** »

Sur votre espace Particulier sécurisé, vous pouvez effectuer en ligne les démarches suivantes :

- **signaler** un changement d'adresse ;
- **signaler** un changement de situation familiale ;
- **demander** un délai de paiement ;
- **obtenir** un relevé de mes paiements ;
- **poser** une question sur mon impôt ;
- **effectuer** une réclamation.

PAYER SES IMPÔTS EN LIGNE

1- Sur impots.gouv.fr

Le service en ligne de paiement des impôts est disponible toute l'année, 7 jours sur 7, 24 h sur 24 sur impots.gouv.fr. Vous recevez systématiquement un accusé de réception pour chaque démarche en ligne. La connexion est sécurisée.

Pour quels impôts ?

- l'impôt sur le revenu et, lorsqu'ils sont dus, les prélèvements sociaux ;
- la taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public ;
- les taxes foncières et les taxes annexes ;
- la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- la taxe sur les logements vacants ;
- la taxe de balayage ;
- l'impôt de solidarité sur la fortune -ISF- (pour les redevables qui ont un patrimoine taxable supérieur à 1,3 million d'€ et inférieur à 2,57 millions d'€ et qui sont donc tenus de déclarer leur ISF en même temps que leurs revenus – voir fiche « Les modalités déclaratives concernant l'ISF »).

Vous pouvez payer vos impôts en ligne jusqu'à 5 jours après la date limite de paiement figurant sur votre avis d'impôt et votre compte bancaire est prélevé 10 jours après la date limite de paiement de l'impôt concerné (ou le premier jour ouvrable suivant). Il suffit de disposer d'un compte bancaire domicilié en France.

Comment accéder au service de paiement en ligne ?

Vous pouvez vous connecter à votre espace Particulier depuis la page d'accueil d'impots.gouv.fr et cliquer sur « Payer en ligne mes impôts », vous retrouverez directement la liste de vos impôts à payer.

Vous pouvez également cliquer sur le lien « Payez à partir de votre numéro d'avis », depuis la page d'accueil d'impots.gouv.fr : Informations pratiques > Comment payer vos impôts ? du site impots.gouv.fr. Vous devez alors disposer de votre numéro fiscal et de la référence de l'avis que vous souhaitez payer en ligne.

Vous pouvez également payer en ligne via un smartphone

Si vous utilisez ce service pour la première fois, munissez-vous des références bancaires du compte à débiter. Une fois le formulaire en ligne complété, vous recevrez par courriel l'autorisation de règlement qu'il vous faudra transmettre à votre banque. Vous pouvez également l'imprimer directement pendant la saisie du formulaire.

Si vous avez déjà utilisé ce service pour régler vos impôts, vous n'avez plus qu'à vous connecter pour donner votre ordre de paiement. Une nouvelle autorisation de règlement ne sera pas nécessaire.

Comment adhérer en ligne à l'une des deux formules de prélèvement ?

Pour quels impôts ?

- l'impôt sur le revenu et, lorsqu'ils sont dus, les prélèvements sociaux ;
- la taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public ;
- les taxes foncières et les taxes annexes.

LES AUTRES DÉMARCHES EN LIGNE

À partir de votre espace particulier, ou librement et sans authentification, *impots.gouv.fr* vous propose de nombreux services pour faciliter vos démarches sans avoir à vous déplacer.

Depuis la page d'accueil d'*impots.gouv.fr*...

1. Calculez votre impôt

Un simulateur de calcul de l'impôt sur le revenu est disponible sur *impots.gouv.fr*. Il est mis à jour chaque année selon les mesures apportées par les lois de finances.

Un simulateur de calcul de l'ISF est également disponible dans la rubrique « particuliers/autres services disponibles » d'*impots.gouv.fr*.

Nouveau :

Cette année, le simulateur intègre la nouvelle baisse d'impôt sur le revenu en faveur des ménages à revenus modestes ou moyens, prévue par la loi de Finances pour 2015.

2. Téléchargez les formulaires de déclaration


Dans la rubrique « recherche de formulaires » d'*impots.gouv.fr*, vous pouvez télécharger l'ensemble des formulaires fiscaux à l'aide d'un moteur de recherche par numéro d'imprimé ou par impôt. Ce service évite aux usagers de se déplacer jusqu'à leur centre des finances publiques pour obtenir une déclaration.

Sur l'espace Particulier...

1. Réalisez vos démarches courantes

Pour la gestion de votre situation individuelle, vous pouvez effectuer en ligne un certain nombre de démarches courantes à partir de votre espace Particulier :

- faire une réclamation en ligne
- demander un délai de paiement ;
- signaler un changement d'adresse ou de situation personnelle ;
- demander un récapitulatif de votre situation fiscale ;
- poser une question sur votre situation fiscale personnelle.



Effectuer une démarche
[+] d'infos sur ce service

- ▶ **Faire une démarche**
 - Signaler un changement d'adresse
 - Signaler un changement de situation familiale
 - Demander un délai de paiement
 - Obtenir un relevé de mes paiements
 - Poser une question sur mon impôt
- ▶ **Suivre mes démarches**

Et vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de l'ensemble de vos démarches.